

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

081 - 2026

Interdiction de circulation et de stationner Rue de l'Etre

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande d'arrêté de police de circulation déposée le 29 juin 2026 par la société TP OUEST, domiciliée Rue de l'Avenir – 72650 LA MILESSÉ, en vue de réaliser des travaux de réfection de tranchées dans le cadre des raccordements électriques du lotissement « La Boutares de l'Etre »**
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société TP OUEST, est autorisé à mettre en place la disposition suivante entre le n°7 de la Rue de l'Être et le n°1 de l'Allée des Noues vertes de 8h00 à 18h00 :

- Interdire la circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires au chantier, dans les deux sens de circulation
- Interdire le stationnement sur l'emprise du chantier

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité.

ARTICLE 2 – DEVIATION :

Considérant l'ampleur des travaux, une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté. Cette déviation empruntera les routes suivantes :

- VC 45 (route de l'Isambardière)
- Route des Gratais
- Route de Saint Fraimbault

ARTICLE 3 - SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler ce stationnement conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

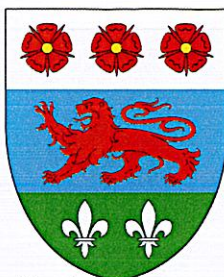
Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que les véhicules nécessaires aux travaux et faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du 15 juillet 2026 au 22 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 8 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Légende

- route barrée
- déviation

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 29 juin 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 01/07/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de la Suze sur Sarthe, Communauté de Communes du Val de Sarthe (services voirie et déchets) et TP OUEST

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr